

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



No d'enregistrement :

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Date de réception :

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Dossier complet le :

17/06/2020	phorr.	17/06/2020		2020-ARA-KKP-2608				
		1. Intitulé du pr	ojet					
Implantation d'un centre de recyclage / régénération de plastique de type polyéthylène et propylène à partir de balles de plastiques déjà triées et nettoyées au sein d'un bâtiment existant sur la commune de Jassans-Riottier (01), Zl La Grande Borne.								
	2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvra	ge ou du (ou des) p	étitionnaire(s)				
2.1 Personne p	physique							
Nom		Prénom						
2.2 Personne n	norale							
Dénomination	ou raison sociale	GRANUPLAST FRANCE						
the state of the s	et qualité de la personne ésenter la personne morale	Thierry AUBRUN						
RCS / SIRET	8 8 2 2 5 4 3	1 0 L Y O N	Forme juridique	SAS				

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1°a) Autres installations classées pour la	Projet soumis à :
protection de l'environnement soumises	-Autorisation : rubrique 2661-1 (transformation de polymères sous conditions
à autorisation	particulières de température ou de pression) ~ 108 t/j sur 2 lignes
1°b) Autres installations classées pour la	-Enregistrement : 2714 (installation de regroupement ou préparation en vue de
protection de l'environnement soumises	réutilisation de déchets non dangereux plastiques) ~1812 m3
à enregistrement	- Déclaration : 2662 (stockage de polymères) ~860 m3

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet GRANUPLAST envisage de s'implanter dans un bâtiment existant sur la commune de Jassans-Riottier (01).

Ce projet consiste à recycler/régénérer du plastique de type polyéthylène souple et rigide (PEBD et PEHD) et Polypropylène (PP) à partir de balles de PE déjà triées et nettoyées, reçues sur site par camions (rubrique 2714).

L'étape amont de pré-lavage, commune aux activités prévues, consiste à broyer, laver puis essorer les plastiques reçus sur site (rubrique 2714, préparation des déchets).

L'étape principale de granulation consiste, à partir du tri des broyats plastiques opéré en phase amont, à traiter d'une part le PEHD (plastique rigide) et d'autre part le PEBD (plastique souple). Chaque type de plastique aura sa ligne de granulation.

La granulation se fait dans les deux cas par extrusion, à des températures atteignant 200°C (rubrique 2661-1).

Les polymères produits sous forme de granulés sont ensuite conditionnés et stockés en big bag dans l'attente de leur expédition vers les sites clients (rubrique 2662).

Le projet ne prévoit pas d'agrandissement du bâtiment existant, seulement des réaménagements intérieurs permettant d'assurer la maîtrise des risques induits par les activités.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le bâtiment existant, construit en 1991, accueillait jusqu'en 2015 des activités d'atelier de peinture avec liq. inflet disposait pour cela d'une déclaration ICPE. Le projet Granuplast ne relevant ni des mêmes rubriques, ni du même niveau de classement, des aménagements de l'existant doivent être prévus afin de satisfaire au mieux les prescriptions des arrêtés s'appliquant au projet. Pour cela, un audit sur site a été réalisé afin de déterminer en 1er lieu l'adéquation de l'existant aux prescriptions et définir dans un 2nd temps les travaux nécessaires pour satisfaire aux exigences.

L'objectif du projet est donc de pouvoir implanter de nouvelles activités liés à la plasturgie au sein d'un bâtiment existant au sein d'une zone industrielle tout en assurant la maîtrise :

- des risques induits d'une part, essentiellement liés à la nature combustible des produits présents. L'organisation des outils de production et des stockages a ainsi été réfléchie sur la base d'une étude de dangers afin d'assurer la maîtrise des risques dans les limites de propriété du site,
- des impacts environnementaux des activités d'autre part, essentiellement liés aux niveaux sonores générés (activité de broyage notamment), et à la consommation énergétique attendue (besoin de 4,5 MW). Le projet fait ainsi l'objet d'une étude sur les économies d'énergie possibles, de toute nature (récupération et revalorisation de chaleur, fonctionnement en circuit fermé de l'eau indus., utilisation d'eau pluviale vs AEP, ...) et sur la maîtrise des niveaux sonores émis.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Les principaux travaux nécessaires à l'adaptation du bâtiment existant aux activités futures sont :

- rénovation des bureaux et locaux sociaux (changement luminaire pour LED, changement de moquette, reprise des peintures)
- condamnation de la chaufferie existante et de l'intégralité du réseau gaz associé
- mise en place d'un mur séparatif coupe-feu entre la zone de préparation matière et la zone de granulation (recoupement du bâtiment)
- mise en place d'un mur séparatif coupe-feu entre la zone de préparation matière et la zone stockage des matières premières (recoupement du bâtiment)
- mise en place d'une cloison de séparation phonique entre la zone de stockage des produits finis et la zone de granulation
- reprise complète du désenfumage et du cantonnement du bâtiment
- diagnostic complet des réseaux et mise en place de dispositifs permettant d'assurer la mise en rétention des eaux sur site, notamment en cas d'incendie,
- mise en place de portes coupe-feu réglementaires entre chaque cellule et entre les cellules et les bureaux
- mise en place d'hydrant alimenté par le réseau d'eau public afin d'assurer la défense incendie du site

Le bâtiment étant existant, il est difficile de répondre à l'ensemble des prescriptions ICPE applicables, notamment constructives. C'est pourquoi certains aménagements des prescriptions seront sollicitées dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Afin de pouvoir démarrer l'exploitation, il est prévu la mise en place d'une 1ère ligne de production (ligne de pré-lavage + ligne de granulation) destiné au traitement des plastiques rigides, et qui pourra être complétée par une seconde ligne sous 1 à 2 ans, destinée au traitement des plastiques souples.

Les stockages seront réalisés en big bag, sur palettes légères au sol pour les granulés de polymères produits, et les balles de PE-PP reçues seront stockées en amont ou en parallèle des lignes de production où elles resteront sous forme de balles.

Les travaux d'aménagement du site et du bâtiment seront réalisés AVANT la mise en exploitation du site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administ La décision de l'autorité environneme							
Le projet est soumis à Autorisation au t							
	Il n'est pas soumis à Permis de construire mais à déclaration de travaux.						
4.5 Dimensions et caractéristiques du n	roiet et superficie alchale, de l'opér	ration - préciser les unités de mesure utilisées					
	eurs caractéristiques	Valeur(s)					
Terrain: Section AN, parcelles n°4, 5, 67	•	15 974 m2					
Bâtiment à usage industriel et de burea	aux. Surface totale :	7 928 m2					
A usage industriel. Surface :		6 691 m2					
A usage de bureaux. Surface :		681 m2					
A usage de locaux sociaux. Surface :		556 m2					
Soit, espaces verts et emplacements de	parkings et voiries. Surface :	8 046 m2					
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques ¹	Long. 04 ° 46 ' 02 " E Lat. 45 ° 58 ' 46 " N					
d'implantation	1						
Zone Industrielle La Grande Borne	Pour les catégories 5° a), 6° a)	, b)					
754 Rue de la Liberté 01 480 JASSANS RIOTTIER	et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) c	de					
0 · 100 0 100 m 100 m 100 m 100 m	l'annexe à l'article R. 122-2 du						
	code de l'environnement :						
	Point de départ :						
	Point d'arrivée :	Long°'" Lat°'"_ Long°'" Lat°'"_					
	Communes traversées :	Long Lai					
	Commones indversees.						
_		0.0.3.4					
Jo	oignez à votre demande les ai	nnexes n° 2 a 6					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	ion d'une installation ou d'un ouvr	rage existant? Oui Non X					
4.7.1 Si oui, cette installation ou	cet ouvrage a-t-il fait l'objet	d'une évaluation					
environnementale ?		Oui Non X					
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemer différentes composantes de votre							
indiquez à quelle date il a été auto							
•							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le site se trouve à près de 700m à l'Est d'une ZNIEFF de type 2 (identifiant : 820030870) : Val de Saône méridional
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	source : géoportail (données DREAL)
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	source : géoportail (données DREAL)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		La RD 904 sur la commune de Jassans Riottier est concernée par la deuxième échéance de la directive européenne relative au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, pour les infrastructures routières départementales. Elle passe au Nord du site, à plus de 500m du terrain du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	La commune de Jassans Riottier recense 2 immeubles protégés au titre des monuments historiques : le Manoir de la Rigaudière et l'Eglise Notre Dame de l'Assomption. Tous deux se situent à au moins 600m du terrain du projet.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Jassans Riottier est concernée par un unique PPRN approuvé le 30/03/2012. Il s'agit du PPR "inondations Saône et Marmont". Le terrain Granuplast se situe en dehors des zones à risques identifiées par le plan de zonage du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Le terrain du projet est recensé sous BASIAS sous le numéro RHA0103007. Il s'agit de l'Ets FADEC SA (Traitement et peinture de pièces métalliques). L'exploitant disposait d'une déclaration au titre des ICPE pour ses activités d'atelier de peinture et pour ses stockages de liquides inflammables. Le terrain n'est pas recensé sous BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	source : ARS Auvergne Rhône Alpes. Le terrain se situe hors de toute aire d'alimentation de captages (AAC) et hors de tout périmètre de protection de captage
Dans un site inscrit ?		X	source: dreal-cartelieuxclasses-inscrits-1100x880mm-ainv08bat_cle0c691c.pdf
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Site N2000 Directive Habitats FR8202006 Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval. A 5,7 km au Nord du site. Sites N2000 Directive Habitats FR8201635 ET Directive Oiseaux FR8212016 La Dombes. A 7 km à l'Est du site.
D'un site classé ?		X	source : dreal-cartelieuxclasses-inscrits-1100x880mm-ainv08bat_cle0c691c.pdf Les plus proches correspondent au Val de Saône et aux abords du château de Fléchères, à 3 km au Nord du terrain.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Eau nécessaire pour les opérations de lavage des matières plastiques reçues. Ce réseau process est prévu en circuit fermé (50 m3/h/ligne). Les pertes (~50 L/h/ligne) seront compensées par le réseau AEP et par récupération des eaux pluviales de toiture. Les besoins sanitaires et domestiques seront alimentés par le réseau AEP. Il y aura un point de raccordement équipé de disconnecteur et d'un compteur. Le réseau d'eau glacée nécessaire en phase granulation sera en circuit fermé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Le site est imperméabilisé, les réseaux d'assainissement existent et il n'est pas prévu d'infiltration sur le site.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	Les seuls travaux concernent des réaménagements du bâtiment existant, sans extension.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	ldem ci-dessus.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		×	Le projet reste dans l'emprise d'un site existant et ne remet pas en question d'espaces naturels.
Milieu naturel			X	Le site est existant, déjà imperméabilisé et construit. Le projet ne remet pas en cause d'habitat naturel, quel qu'il soit.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Pas d'incidence identifiée car absence d'enjeu proche.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Site industriel existant, sans consommation d'espace nouvelle.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	La commune de Jassans Riottier n'est concernée par aucun PPRT, mais dispose d'une servitude liée à une canalisation de gaz qui passe à l'Ouest et au Sud de son territoire. Le terrain du projet est hors de cette servitude. Le projet lui-même engendre des risques liés à la nature combustibles des matières présentes mais leurs effets restent maîtrisés dans les limites du terrain.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		La commune est en aléa sismique faible (classe 2). Elle n'est pas classée comme à potentiel radon de niveau 3. La commune est concernée par un PPRI mais le terrain du projet n'est pas concerné par les zones d'aléas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Les opérations réalisées sur les matières plastiques non dangereuses reçues en balles ne sont pas de nature à engendre un risque sanitaire (broyage, lavage à l'eau, extrusion, découpe), aucun produit dangereux n'étant par ailleurs nécessaires aux activités Granuplast.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Les trafics engendrés sont ceux de réception des balles de plastiques et d'expédition des produits finis. Ils représentent 5 à 8 poids lourds (24T unitaire) journaliers pour 2 lignes de production, les poids lourds entrant et repartant pour partie avec les produits finis (big bag de 1100 kg). Ils sont complétés par le trafic du personnel, estimé à 100 mouvements de VL sur 24h (7 pers/ligne en 3*8 : 14 pers/ période de 8h + 8 admin sur 8h)
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?			Les activités de broyage peuvent être sources de bruit, tout comme les opérations de refroidissement. Les opérations les plus bruyantes sont toutes réalisées en intérieur, les appareils sont conformes à la réglementation en terme d'émissions sonores et des mesures constructives (cloison phonique entre extrusion et stockage produits finis) et techniques (de type capotage) sont d'ores et déjà prévues.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	×	Les opérations de broyage et d'essorage engendrent des vibrations mais qui ne sont pas de nature à engendrer un impact au-delà des limites du bâtiments. Ces vibrations restent localisées autour des machines et sont amoindries par des mesures de type plot anti-vibratile, conception des machines,
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	En dehors de l'éclairage de sécurité du site (en périphérie, le long des façades), il n'y a pas lieu de prévoir d'éclairage particulier des installations : tout se fait en intérieur, seules les zones de quai peuvent nécessiter un éclairage un peu plus important.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	- Partie Lava mélangeur de la piets dans l'air ? - Partie Lava mélangeur de la piets dans l'air ? - Partie Lava mélangeur de la piets en en en dévésiculeur de la piets liquides ? - Partie Lava mélangeur de la piets en en en dévésiculeur de la piets liquides ? - Partie Lava mélangeur de la piets en en en dévésiculeur de la piets liquides ? - Partie Lava mélangeur de la piets en		Rejets limités: - Partie Lavage: l'extraction d'air des cyclones du dépoussiéreur et du silo mélangeur débouche en extérieur Partie Granulation: l'extraction d'air des cyclones du silo doseur et du silo mélangeur rejoint l'extraction d'air des fumées de la granulation pour être rejetée en extérieur. Les fumées de granulation passent auparavant par des dévésiculeurs.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?			Les rejets liquides sont les rejets sanitaires et domestiques du personnel (2,5 m3/j pour 50 personnes - réseau d'assainissement public (eaux usées)) et les rejets pluviaux (réseau pluvial de la zone). Les lignes de préparation/production fonctionnent en circuit fermé.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	Les lignes fonctionnant en circuit fermé, aucun rejet d'effluent n'est généré de manière chronique. Le circuit de refroidissement fonctionne en circuit fermé et il n'y a pas de purge de refroidissement / déconcentration attendu.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Loupés de fabrication (matière plastique non dangereuse) Emballages plastiques/bois abîmés (big bag/palette, déchet non dangereux) Déchets de bureaux (papiers, cartons,, non dangereux) Huile de maintenance et bidon vide d'huile de maintenance, Chiffons souillés (déchets, dangereux ou pas, des opérations de maintenance) Boues du séparateur hydrocarbures (déchets dangereux) Déchets ultimes générés au lavage : boues, cailloux, métaux, poussières

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×	Pas de modification de l'existant et pas d'enjeu identifié.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×	Site déjà existant, sans modification des emprises au sol ou des surfaces déjà imperméabilisées.
6.2 Les incide approuvés			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri		nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le process ne nécessite l'usage d'aucun produit dangereux, ni pour l'homme, ni pour l'environnement. Il n'est pas à l'origine de rejets polluants à l'atmosphère. Fonctionnement en circuit fermé des lignes vis à vis de l'eau. Rejets essentiellement sanitaires. Organisation des lignes de production et des stockages de manière à limiter l'extension des flux thermiques en cas d'incendie. Mise en place d'un réseau incendie (hydrants) aux abords du site pour assurer les moyens d'intervention publics.

Abandon du réseau gaz au profit du réseau électrique.

Absence d'utilisation de produits dangereux pour les activités prévues (hormis d'éventuelles opérations de maintenance). Reprise des réseaux pour assurer la mise en rétention des effluents en cas d'incendie : dispositif d'obturation avant raccordement au réseau de la zone, réhausse des trottoirs du site, calcul du volume disponible par mise en charge du réseau et stockage sur voirie.

Process exclusivement en intérieur qui limite les émissions sonores vers l'environnement : capotage des équipements bruyants de type broyeurs + écran phonique entre partie extrusion et stockage produits finis + isolement du groupe froid en extérieur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu des impacts limités que présentent le process, compte-tenu des enjeux environnementaux limités identifiés autour du site et compte-tenu des mesures prises sur ce site existant pour assurer la maîtrise des risques en cas d'incendie, il ne nous paraît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

Le pétitionnaire s'engage par ailleurs à faire réaliser des mesures de bruit au démarrage des activités afin, le cas échéant, de mettre en place les mesures complémentaires jugées nécessaires si un dépassement des valeurs limites était avéré au droit des premiers tiers.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

_		1 Anniekes obligatories	
		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
	2	Un plan de situation au $1/25~000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16~000$ et $1/64~000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	X
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

PJ7: Plan des réseaux actuels du site: BTD-GRANUPLAST-JASSANS RIOTTIER-CC46-Plan réseaux-08062020.pdf (se rapporte au § 6.1 Emissions et au § 6.4).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Ecully

17 JUIN 2020

Signature

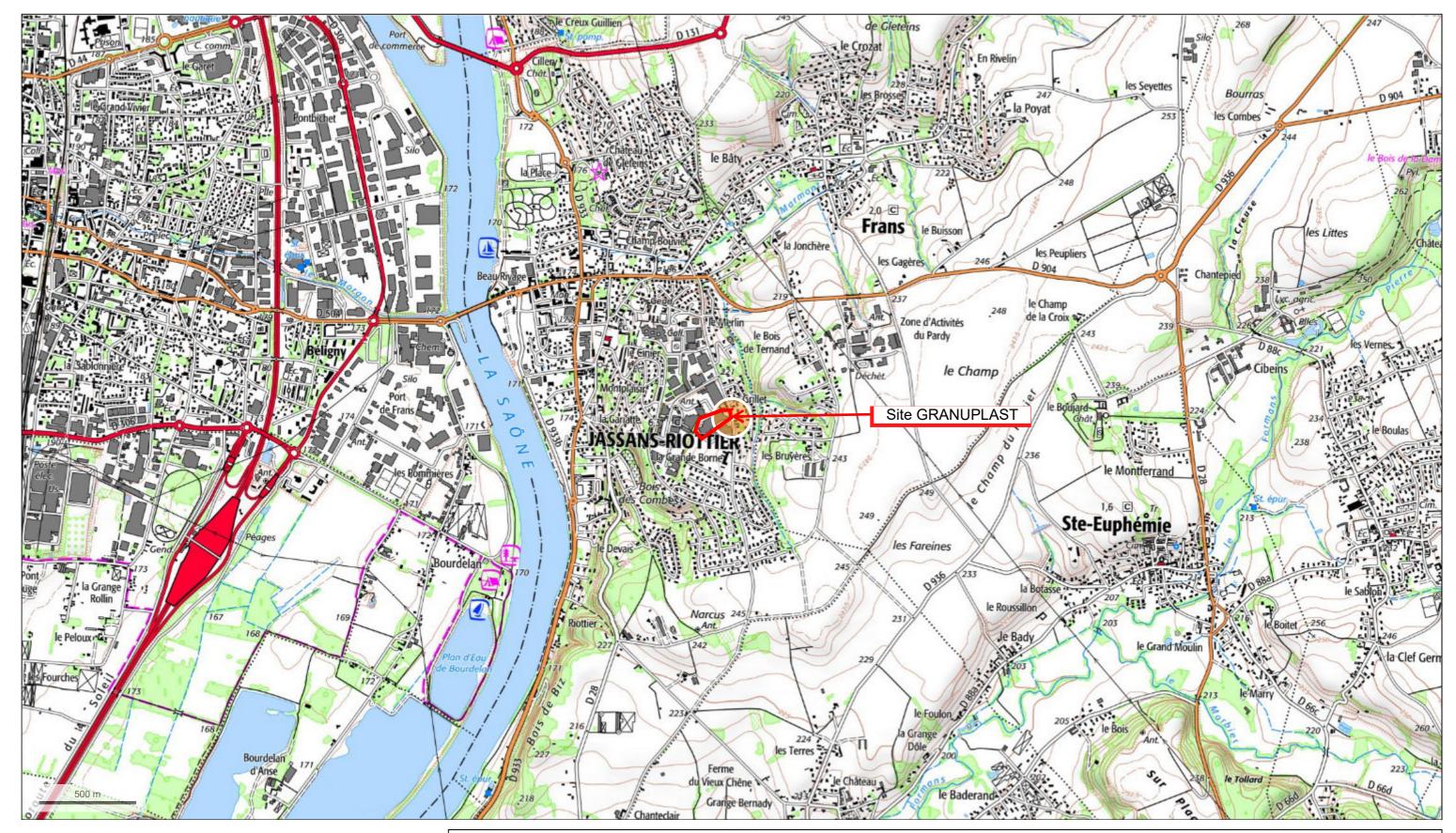
Insérez votre signature en diquant sur le cadre ci-dessus

GRANUPLAST FRANCE SAS

42 Chemin du Moulin Carron 69130 ECULLY RCS Lyon 883 254 310 SIRET 00013 Code TVA FR71 883 254 310



PLAN DE SITUATION

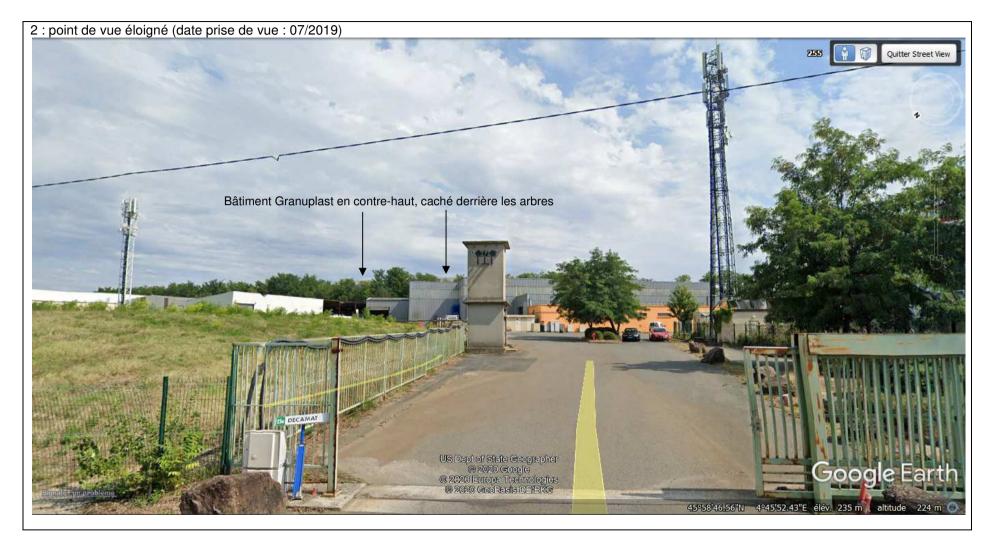


© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

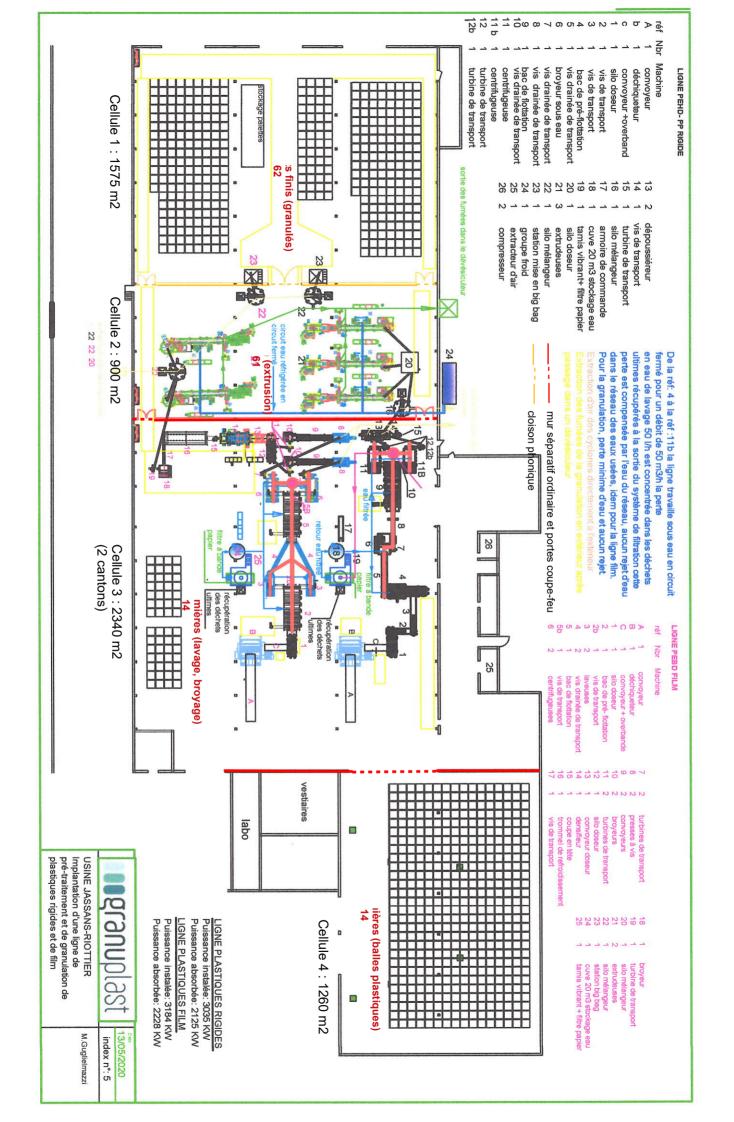
Longitude : 4° 46′ 03″ E Latitude : 45° 58′ 47″ N Echelle: 1 / 25 000

Localisation des points de vue proche (1) et éloigné (2) : psement en contrebas, sans visibilité esur le terrain du projet et son bâtiment grin de la colombière Google Earth





Le terrain et son bâtiment sont situés sur un point haut, entouré par des arbres. Ils sont peu, voire pas perceptibles, en point de vue lointain.



Plan des abords du projet (100 mètres au minimum) :



Un cours d'eau intermittent est recensé sur l'IGN à l'Est du terrain du projet. Son tracé se poursuit vers le Nord jusqu'à son croisement avec la RD904. Il n'apparaît plus au-delà.

Plan de localisation des sites Natura 2000 les plus proches du projet :

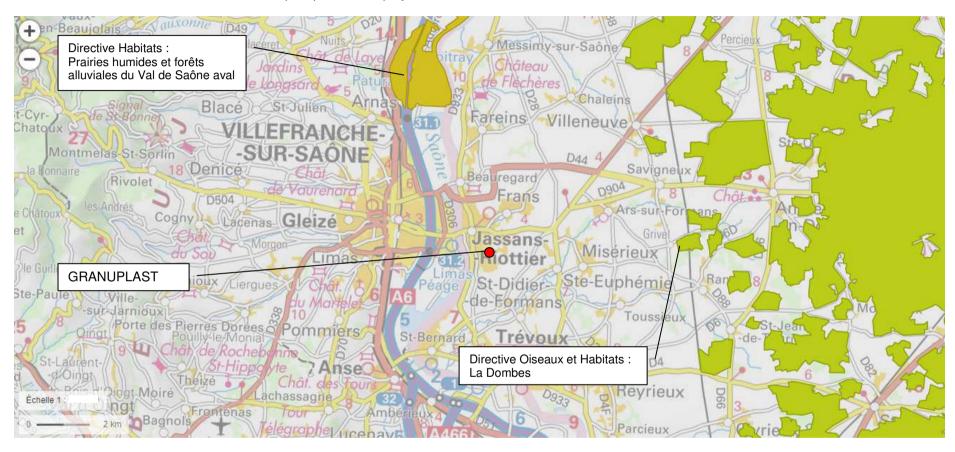
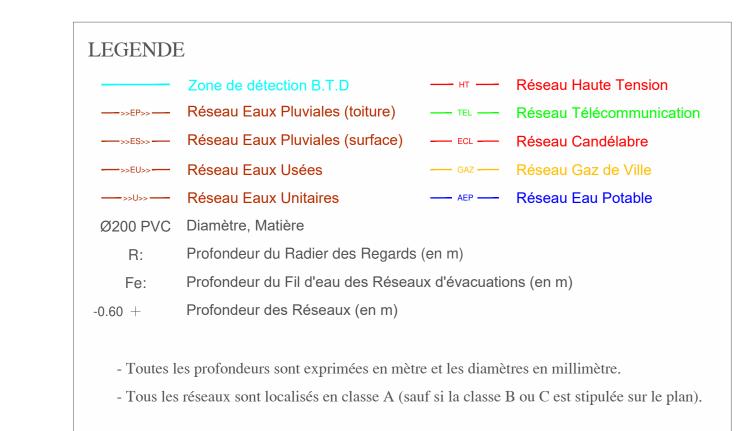


Tableau Récapitulatif des Détections de Réseaux							
Réseau	Technique de Détection	Classe de Précision	Observations				
Eaux Pluviales	Mesure fil d'eau et radier + sonde de détection	А	Partiellement détecté (cf rapport)				
Eaux Usées	Mesure fil d'eau et radier + sonde de détection	А	Partiellement détecté (cf rapport)				
Eaux Unitaires	Mesure fil d'eau et radier + sonde de détection	А	Intégralement détecté				
Eau Potable	Induction+Géo-radar	А	Intégralement détecté				
Haute Tension	Induction	А	Intégralement détecté				
Eclairage Public	Induction	А	Intégralement détecté				
Télécommunication	Induction	А	Intégralement détecté				
Gaz de Ville	Géo-radar	А	Intégralement détecté				





N° Devis : 2005-010

Parc Urbain Est 105, Rue Alexandre Dumas

Certificat n°

Repérage Mesurage Report
KEHA FACR CADU

Tél.: 04.72.69.75.75

Dimensions : 1.47m x 0.594m = 0.873m²

DÉPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER RUE DE LA LIBERTÉ

GRANUPLAST

754 RUE DE LA LIBERTÉ

PLAN DES RÉSEAUX LOCALISÉS

Echelle: 1/200

 Plan établi à partir du fond de plan topographique fourni par le client.
 Rattachement Planimétrique : Système RGF 93 - Projection CC46 (Précision du rattachement GPS +/- 5 cm). Rattachement Altimétrique : Système NGF-IGN 69 (Altitudes Normales) (Précision du rattachement GPS +/- 5 cm).
Toute intervention extérieure engagera la responsabilité de la personne l'ayant réalisée.

	Matériel de repérage :	Matériel de mesur	e :
- vLoc3-5000	N° de série récepteur : VX.22401140149 N° de série émetteur : 21702140007	- GPS : Antenne Leica GS08 Plus Carnet Leica CS15	N°de série : 185941 N°de série : 291381
- Géoradar : D50 3		- Station Totale : Leica TS12 P5" R400 Carnet Leica CS15	N°de série : 879888 N°de série : 291381

A 08/06/2020 Création suite détection et géo-référencement du 25/05/2020 sur site

AN n°4 2017-04-012 Fe:0.35